



Saint-Arnoult
en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 078-217805373-20241220-DM_2024_58-CC

2024/58
S²LO

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2024/58

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

CONSIDERANT l'opportunité pour les élèves de CM2 de connaître le fonctionnement d'un vélo, le matériel nécessaire au bon déplacement ainsi que les règles de conduite sur voies urbaines et péri-urbaines,

CONSIDERANT la proposition de prestation de l'association AEDAVIA pour l'organisation d'interventions de sensibilisation à l'apprentissage du vélo dans nos deux écoles élémentaires,

CONSIDERANT l'accord de partenariat avec l'Education Nationale pour la mise en place de cette opération au sein des écoles élémentaires de la Commune, Guhermont et Camescasse

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer la convention tripartite 2024/2025 « Savoir Rouler à Vélo » entre l'association AEDAVIA, les écoles élémentaires Guhermont / Camescasse et la Commune pour l'organisation de trois modules en demi-journée, par école, d'interventions de sensibilisation à l'apprentissage du vélo à compter de décembre 2024 conformément à un planning validé par les directrices d'école, **pour un montant total de 300 € TTC.**

ARTICLE 2

Que le règlement interviendra début mars 2025 à réception d'une facture de 300 € TTC à la charge de la Commune.

ARTICLE 3

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

ARTICLE 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 20 décembre 2024



Le Maire,

Jegat

Joëlle JEGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication